

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

----- DEPARTEMENT -----

ALPES MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
ARRETES DU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION**

Arrêté n°2018/140

**ARRETE**

**ETABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE DE CANDIDATS PROMOUVABLES  
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU TITRE DE L'ANNEE 2018  
DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 39 et 44,

Vu le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A,

Considérant la règle des quotas en vigueur et eu égard au nombre de recrutements d'attachés intervenus par voie de concours, de mutation, d'intégration directe ou de détachement au sein des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion, soit une possibilité de nomination au titre de la promotion interne,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire compétente pour la catégorie A dans sa séance du 27 juin 2018,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, est inscrite sur la liste d'aptitude permettant l'accès au premier grade du cadre d'emplois d'attaché de conservation du patrimoine au titre de la promotion interne :

- madame Karine BORIOSI, assistante de conservation du patrimoine principale de 1<sup>ère</sup> classe, commune de Villeneuve-Loubet.

.../...

**ARTICLE 2** : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant deux ans à partir de la date d'effet de la présente liste ; l'inscription pourra être renouvelée deux fois pour une période d'un an sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de l'année de la validité de ladite liste fasse connaître son intention d'y être maintenu au moins un mois avant son échéance.

Fait à Saint Laurent du Var, le

**29 JUIN 2018**

Le Président



*Christian Estrosi*

**Christian ESTROSI**  
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur  
Maire de Nice

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication aux intéressés

Publié le :